centrica
Business Solutions

Centrica Business Solutions France
12 place de la Défense, 92974 Paris la Défense cedex, France

Consultation des documents contractuels de l'appel d'offres long terme (AOLT)

--

Réponse de Centrica Business Solutions France (REstore)

Points clés

Le format actuel des AOLT (Y-4 uniquement à partir de l'AOLT 2020) limite la participation de nouvelles capacités décentralisées (notamment stockage et effacements)

L'incertitude quant à la prise en compte des contraintes de stock des capacités certifiées engagées en services système fréquence créé un risque majeur pour les participants à l'AOLT

Le format actuel des AOLT (Y-4 uniquement à partir de l'AOLT 2020) limite la participation de nouvelles capacités décentralisées (notamment stockage et effacements)

Au-delà du premier exercice 2019 qui porte sur 4 périodes de livraisons différentes et permet une participation de Y+1 à Y+4, le format standard de l'AOLT qui prévoit uniquement des enchères en Y-4 est peu compatible avec la participation de certaines capacités, ou a minima de certaines capacités portées par des nouveaux entrants. En effet, un engagement en Y-4 nécessite une certaine visibilité et un engagement sur un horizon de temps lointain, et pour lequel les acteurs disposent de peu de visibilité quant au développement de nouvelles capacités, notamment celles qui nécessitent des temps de développement courts (type batteries ou effacements).

La mise en place d'AOLT de façon pérenne sur des horizons de type Y-1 ou Y-2 permettrait de faciliter la participation et l'engagement de plus d'acteurs et de capacités.

L'incertitude quant à la prise en compte des contraintes de stock des capacités certifiées engagées en services système fréquence créé un risque majeur pour les participants à l'AOLT

Actuellement, les règles du marché de capacité ne prévoient pas de prise en compte des contraintes de stock de capacités certifiées dont la disponibilité est collectée via la mise à disposition sur les services système fréquence. Ceci conduit à une application de coefficients Kj et Kh égaux à 1.

A l'avenir, RTE a toutefois indiqué souhaiter revoir ces modalités, afin de pouvoir prendre en compte les contraintes de stock : ceci nécessitera une analyse particulière, tenant compte des caractéristiques et contraintes des services système, ne permettant pas un simple copier/coller, et donc un temps de concertation avec des résultats incertains.

Pour un participant à l'AOLT, ceci crée une incertitude majeure sur le niveau de capacité qu'il pourrait proposer, dans la mesure où un changement s'agissant de la prise en compte des contraintes de stock en cours de contrat AOLT pourrait conduire à une révision très significative de la capacité certifiée en cours de contrat, et ce de plusieurs ordres de grandeur. Il s'agit donc d'une incertitude difficilement anticipable et gérable par le détenteur du contrat AOLT, et devrait légitimement faire l'objet d'un traitement en conséquence : les modalités contractuelles de l'AOLT pourraient ainsi permettre, dans le cas d'une révision significative de ces paramètres, de réviser à la baisser les engagement AOLT de l'acteur.